



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 50 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013269-0001 - du 26/09/2013 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde
et de Dordogne de la récolte 2013

.....

1



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 26 SEP. 2013

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde et de Dordogne de la récolte 2013

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les avis du président du CRINAO des 16 et 19 septembre 2013 ;

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en dates des 18, 19 et 26 septembre 2013 et de la Déléguée régionale de FranceAgriMer en date du 19 septembre 2013,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les départements de Gironde et Dordogne.

Article 3

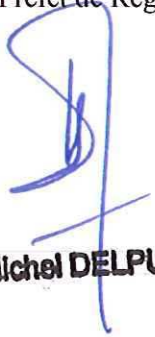
Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le responsable du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO et la déléguée régionale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 SEP. 2013**

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Crémant de Bordeaux	blanc			Gironde	1,5			
Crémant de Bordeaux	rosé			Gironde	1,5			
Bordeaux	blanc	sec		Gironde	1,5			
Bordeaux	blanc	avec sucres		Gironde	1,5			
Bordeaux	rosé			Gironde	1,5			
Bordeaux	clairset			Gironde	1,5			
Bordeaux Haut-Benaige		sec		Gironde	1,5			
Entre-deux-Mers				Gironde	1,5			
Entre-deux-Mers Haut-Benaige				Gironde	1,5			
Côtes de Blaye				Gironde	1,5			
Blaye Côtes de Bordeaux	blanc			Gironde	1,5			
Francs Côtes de Bordeaux	blanc	sec		Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire	blanc	sec		Gironde	1,5			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	blanc			Gironde	1,5			
Graves	blanc			Gironde	1,5			
Graves de Vayres	blanc	sec		Gironde	1,5			
Pessac-Léognan	blanc			Gironde	1,5			
Sainte-Foy-Bordeaux	blanc	sec		Gironde	1,5			

Bergerac	blanc	sec		Dordogne	1,5			
Bergerac	rosé			Dordogne	1,5			
Montravel	blanc	sec		Dordogne	1,5			
Côtes de Bergerac	blanc	avec sucres		Dordogne	1,5			
Côtes de Montravel	blanc	avec sucres		Dordogne	1,5			
Rosette	blanc	avec sucres		Dordogne	1,5			

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)			
Périgord	blanc	sec		Dordogne	1,5			
Périgord	rosé			Dordogne	1,5			

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	
Gironde	Blanc			1,5%

Gironde	Rosé			1,5%
Dordogne	Blanc			1,5%
Dordogne	Rosé			1,5%